

**Projet d'Arrêté - Conseil du 11/05/2020**

**Objet :** Nouveaux développements et nouvelles acquisitions en matière informatique en 2020.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale, et notamment l'article 117;

Vu le contrat de gestion couvrant la période du 01/01/2016 au 31/12/2019 entre la Ville de Bruxelles et l'asbl GIAL/i-CITY, adopté par le Conseil Communal du 09/11/2015, et notamment le chapitre II relatif aux missions confiées par la Ville de Bruxelles à l'asbl GIAL/i-CITY, où l'article 3 stipule des missions générales et l'article 4 des missions spécifiques (article 3 : missions générales de gestion, notamment de toutes les infrastructures locales et services associés, des infrastructures partagées et services associés, des sauvegardes et récupérations en cas de désastre (DRP), de la sécurité informatique, des réseaux et datacoms, de la téléphonie, des logiciels d'application, missions de formation et de veille technologique; article 4 : missions spécifiques d'études informatiques, de réalisation des projets informatiques et de veille technologique par rapport à ces missions spécifiques).

Vu l'article 56 du contrat de gestion précité qui proroge d'un an sa validité à défaut de signature d'un nouveau contrat de gestion.

Vu l'ordre de service n° 5224 du 25/04/2000, et notamment le principe selon lequel toute réalisation d'un projet en matière informatique et bureautique ne pourra débuter que suivant l'obtention d'un accord formel du Collège;

Considérant qu'en vertu du contrat de gestion liant la Ville de Bruxelles et l'asbl GIAL/i-CITY confiant la gestion de ces projets à l'asbl GIAL/i-CITY, celle-ci devra scrupuleusement respecter la réglementation sur les marchés publics, procédera à l'attribution des marchés et transmettra notification au Collège de toute décision d'analyse et d'attribution des marchés;

Considérant que les marchés publics non échus attribués par l'asbl GIAL/i-CITY lors d'exercices budgétaires antérieurs à 2020 restent effectifs;

Considérant que les marchés publics à conclure par l'asbl GIAL/i-CITY au cours de l'exercice budgétaire 2020 resteront effectifs pour de prochains exercices budgétaires (sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires aux budgets extraordinaires desdites années et de l'adoption par le Conseil communal et l'approbation par l'autorité de tutelle desdits budgets et modifications budgétaires);

Considérant que la notification au Collège des marchés utilisés par l'asbl GIAL/i-CITY aura lieu au moment des engagements budgétaires;

Considérant qu'il est prévu au budget extraordinaire de 2020 :

- un montant de 3.000.000,00 EUR pour faire face aux nouvelles acquisitions en matière informatique, inscrit à l'article 13901/74253 « Achats de matériel informatique » sous le numéro de projet d'investissement CL01-79-2009;
- un montant de 19.000.000,00 EUR pour faire face à de nouvelles acquisitions de logiciels et études en matière de développement informatique, inscrit à l'article 13901/74760 « Plans et études en cours de réalisation » sous le numéro de projet d'investissement CL01-80-2009;
- un montant de 500.000,00 EUR pour faire face à de nouvelles installations de câblages et accès WIFI, inscrit à l'article 13901/72460 « Equipement et maintenance en cours d'exécution des bâtiments » sous le numéro de projet d'investissement MO01-1-2013;

Considérant que le total de ces trois articles est de 22.500.000,00 EUR ;

Considérant les diverses demandes exprimées par la Ville de Bruxelles pour l'année 2020 concernant des projets informatiques de diverses importances;

Considérant que ces divers projets sont à considérer comme des investissements à moyen et à long terme à caractère patrimonial, et non pas comme des dépenses de fonctionnement ;

Considérant l'objectif de la Ville de mettre le citoyen au centre de ses activités ;

Considérant que le Schéma Directeur Informatique (SDI) de la Ville a mis en évidence

- la nécessité d'authentifier le citoyen de façon unique pour répondre globalement à l'ensemble de ses besoins, quels que soient les différents métiers et départements de la Ville sollicités ;
- la nécessité de communiquer vers le citoyen par différents canaux (e.a. mails, SMS, applications mobiles, etc.) ;

Considérant que cette nouvelle vision des back et front offices introduit les concepts de « Citizen Relationship Management » (CiRM), « Case Management Tool » (CMT), « Enterprise Service Bus » (ESB) ;

Considérant que six groupes de modules fonctionnels ont été identifiés pour s'inscrire dans cette vision ;

Considérant que ces groupes ont été établis dans une logique de mise en place progressive pour assurer une visibilité maximale au citoyen ;

Considérant que les premiers modules fonctionnels offriront les premières interactions digitales aux citoyens. Ils permettront notamment des consultations d'informations, des demandes simples formulées via le portail citoyen ou le site web - piloté par le Case Management Tool (CMT) -, la production de documents avec, si nécessaire, l'utilisation de la fonctionnalité de signature électronique.

Considérant que le coût de mise en place de ces premiers modules fonctionnels est estimé à 2.500.000,00 EUR TVAC ;

Considérant que le deuxième groupe de modules fonctionnels offrira aux citoyens un canal de communication téléphonique complémentaire à ceux des canaux digitaux (portail citoyen et site web). Il leur permettra également de prendre rendez-vous et de bénéficier d'une gestion des files d'attente optimisée ;

Considérant que le coût de mise en place de ce deuxième groupe est estimé à 1.300.000,00 EUR TVAC ;

Considérant le troisième groupe de modules fonctionnels destiné à gérer les documents des citoyens par des solutions permettant de les numériser, les stocker et utiliser leur contenu.

Considérant que ce besoin s'inscrit dans le programme de digitalisation de la Ville initié en 2014 incluant l'« Enterprise Content Management (ECM) », l'« Electronic Documents and Records Management System (EDRMS) » et l'appel à des marchés de numérisation ;

Considérant que la poursuite de ce programme nécessitera l'appel à des prestations externes et licences complémentaires dont le coût à prendre en charge sur le budget de 2020 est estimé à 1.000.000,00 EUR TVAC ;

Considérant que le quatrième module fonctionnel offrira des moyens de paiement en ligne aux citoyens ;

Considérant que le coût de mise en place de ces solutions est estimé à 300.000,00 EUR TVAC ;

Considérant que le cinquième groupe de modules fonctionnels offrira des plateformes interactives aux citoyens pour leur permettre de davantage prendre part aux décisions de la commune ;

Considérant que le coût de mise en place de ces solutions est estimé à 300.000,00 EUR TVAC ;

Considérant que le sixième groupe de modules fonctionnels permettra à la Ville de Bruxelles

- de poursuivre l'optimisation son logiciel de ressources humaines
- d'entamer les réflexions avec en ligne de mire la rédaction d'un cahier des charges concernant la gestion de la maintenance des bâtiments («Gestion de Maintenance Assistée par Ordinateur/GMAO»)
- d'offrir aux agents de la Ville mais également aux citoyens une solution permettant de positionner sur une carte les points d'intérêt (événements, bâtiments, ...) (« Système d'Information Géographique/GIS ») ;

Considérant que le coût de mise en place de ces modules fonctionnels est estimé à 900.000,00 EUR TVAC ;



Considérant que cinq projets transversaux ont également été répertoriés dans le cadre du Schéma Directeur Informatique (SDI) de la Ville ;

Considérant que les différents modules fonctionnels de la Ville doivent pouvoir interagir harmonieusement les uns avec les autres par le biais de l'« Enterprise Service Bus » (ESB) (Projet transversal 1) ;

Considérant que le coût à prendre en charge sur le budget de 2020 pour poursuivre la mise en place de cette plateforme d'intégration est estimé à 1.500.000,00 EUR TVAC ;

Considérant que l'interaction entre les différents modules fonctionnels doit reposer sur des données de qualité ;

Considérant que le programme « Master Data Management » (Projet transversal 2) permettra à la Ville de Bruxelles de disposer de données fiables et intégrées concernant les citoyens, les entreprises, les bâtiments, le patrimoine, etc., avec pour but de parvenir à une source unique d'informations, rendant possible une gestion des données intégrée, quelle que soit leur origine ou leur forme ;

Considérant que le coût à prendre en charge sur le budget de 2020 pour poursuivre ce programme est estimé à 1.300.000,00 EUR TVAC ;

Considérant que le programme « sécurité de l'information » (Projet transversal 3) est destiné à renforcer la politique et l'infrastructure de sécurité de la Ville de Bruxelles ;

Considérant que la poursuite de ce programme implique notamment la mise en place et le monitoring de solutions sécurisées d'authentification et d'identification des différents utilisateurs (internes et externes) pour nos systèmes IT et, en cas de besoin, un support au niveau de la sécurité, tant au niveau de la détection, que de l'analyse et du traitement des menaces ;

Considérant que la poursuite de ce programme nécessitera l'appel à des prestations externes et licences complémentaires dont le coût à prendre en charge sur le budget de 2020 est estimé à 1.340.000,00 EUR TVAC ;

Considérant que, pour pouvoir répondre aux défis liés aux attentes des citoyens d'aujourd'hui et au développement de la nouvelle façon de travailler (NWOW) des collaborateurs de la Ville, l'ensemble de l'infrastructure informatique de la Ville de Bruxelles doit continuer à évoluer sur plusieurs volets:

- hébergement (cloud) : héberger nos applications et serveurs dans un environnement adapté. Ceci implique de monter en maturité sur les technologies liées et de staffer les équipes d'I-City en conséquence.
- réseau : maintenir le réseau IT actuel de la Ville de Bruxelles mais également travailler sur le réseau BruCity afin d'assurer une performance et une qualité des lignes à la hauteur pour alimenter les différentes applications de la Ville de Bruxelles
- New Way of Working (NWOW) : finaliser la fourniture des solutions de collaboration aux différents départements de la Ville de Bruxelles. Ceci implique la modernisation du "poste de travail" des agents avec un PC portable et des logiciels adaptés (O365, Skype,...).
- infra consolidation : continuer à offrir à la Ville de Bruxelles des solutions d'infrastructure qui lui permettent de continuer à travailler.

Considérant que le coût d'infrastructure, de licences et de consultance lié à ces objectifs, à prendre en charge sur le budget de 2020, est estimé à 7.070.000,00 EUR TVAC (Projet transversal 4);

Considérant le souhait de faire de Brucity un bâtiment avant-gardiste qui répond aux tendances technologiques actuelles et futures ;

Considérant que cet objectif nécessitera l'appel à des prestataires externes ayant les compétences requises afin d'identifier les exigences techniques nécessaires à la rédaction et à la coordination des premiers cahiers des charges des équipements IT;

Considérant que le coût de consultance à prendre en charge sur le budget de 2020 pour ces marchés Brucity est estimé à 330.000,00 EUR TVAC (Projet transversal 5) ;

Considérant les applications utilisées actuellement à la Ville et la nécessité de pouvoir garantir la continuité des services durant toute la phase de transition vers la nouvelle architecture IT ;

Considérant que le maintien de ces applications nécessitera l'appel à des prestations externes et licences complémentaires dont le coût à prendre en charge sur le budget de 2020 est estimé à 160.000,00 EUR TVAC ;

Considérant les projets spécifiques de l'Instruction Publique destinés à maintenir et moderniser son parc IT et notamment afin



- de maintenir et faire évoluer ses applications et ses sites web,
- d'uniformiser, consolider et centraliser la gestion des données de ses différentes applications,
- d'améliorer la performance de ses lignes en vue de répondre aux besoins de collaborations entre les professeurs, les parents et les élèves,
- d'assurer une infrastructure performante et adaptée pour ses applications et serveurs ;

Considérant que le coût de ces projets à prendre en charge sur le budget de 2020 est estimé à 1.000.000,00 EUR TVAC ;

Considérant que le coût global pour les différents projets d'acquisition de logiciels et d'études est estimé à 19.000.000,00 EUR et entre intégralement dans l'enveloppe budgétaire initiale prévue à l'article 13901/74760 « Plans et études en cours de réalisation » du budget extraordinaire de 2020 ;

Considérant qu'afin de maintenir un parc informatique performant, il y a lieu de prévoir pour l'année 2020 l'acquisition d'ordinateurs de type PC, laptops, MAC;

Considérant que le coût de ces acquisitions est estimé à 2.085.000,00 EUR TVAC ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir pour l'année 2020 l'acquisition de tablettes et leurs accessoires ;

Considérant que le coût de ces acquisitions est estimé à 300.000,00 EUR TVAC ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir pour l'année 2020 l'acquisition d'écrans avec dalle de protection pour les écoles, de type TFT simples ou tactiles avec dalle de protection (principalement pour les guichets électroniques) pour l'administration;

Considérant que le coût de ces acquisitions est estimé à 45.000,00 EUR TVAC ;

Considérant qu'afin de garantir une communication optimale aux citoyens par la diffusion d'informations communales de base (telles que routes fermées, sommets européens, fête nationale, Ommegang, etc.), d'informations aux étudiants des écoles (telles que horaires de cours, activités, etc.) mais aussi en cas d'alerte terroriste, il y a lieu de prévoir pour l'année 2020 l'acquisition d'écrans multimédias et accessoires d'affichage dynamique (digital signage) à installer à l'intérieur des bâtiments et permettant de diffuser au départ d'un système central et sur un grand nombre de terminaux, des images statiques, des vidéos, des messages d'urgence, des informations venant de serveurs externes ;

Considérant que le coût de ces acquisitions est estimé à 30.000,00 EUR TVAC ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir pour l'année 2020 l'acquisition d'imprimantes, scanners et licences liées ;

Considérant que le coût de ces acquisitions est estimé à 110.000,00 EUR TVAC ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir pour l'année 2020 l'acquisition de smartphones et GSM ;

Considérant que le coût de ces acquisitions est estimé à 50.000,00 EUR TVAC ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir pour l'année 2020 l'acquisition de serveurs décentralisés, principalement dans les écoles, de racks pour héberger ces serveurs et de systèmes UPS (Uninterruptible Power Supply) destinés à assurer la continuité du fonctionnement des serveurs informatiques en cas de panne de courant;

Considérant que ce matériel doit permettre d'assurer une circulation correcte des données informatiques et téléphoniques ;

Considérant que le coût de ces acquisitions est estimé à 35.000,00 EUR TVAC ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir pour l'année 2020 l'acquisition de tableaux blancs interactifs (TBI), TV interactives (TVI), projecteurs multimédias et leurs accessoires, principalement pour l'instruction publique;

Considérant que le coût de ces acquisitions est estimé à 250.000,00 EUR TVAC ;

Considérant le souhait de l'instruction publique de mettre en avant les nouvelles technologies et d'offrir à ses étudiants un enseignement à la mesure des attentes du marché ;

Considérant le potentiel offert par le matériel 3D, notamment les imprimantes et scanners ;

Considérant que le coût d'acquisition de ce matériel 3D est estimé à 15.000,00 EUR TVAC ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir pour l'année 2020 l'acquisition de matériel biométrique à l'usage du département Démographie ;

Considérant que le coût d'acquisition de ce matériel et accessoires est estimé à 70.000,00 EUR TVAC ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir pour les différents départements et Cabinets pour l'année 2020 l'acquisition de matériel particulier de type écrans spéciaux, capture pad, lecteurs de carte d'identité, imprimantes à tickets ou spécifiques, scanners à main et spécifiques, lecteurs de codes-barres et QR codes, tablettes spécifiques, liseuses, disques durs externes, graveurs externes, projecteurs, beamers, équipements de localisation précise, caméras de surveillance ;

Considérant que le coût de ces acquisitions est estimé à 10.000,00 EUR TVAC ;

Considérant que le coût global pour les différents projets d'acquisition de matériel est estimé à 3.000.000,00 EUR et entre intégralement dans l'enveloppe budgétaire initiale prévue à l'article 13901/74253 « Achats de matériel informatique » du budget extraordinaire de 2020 ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'installation de câblages et accès Wi-Fi pour maintenir un niveau de performance suffisant de l'existant, répondre aux nouvelles demandes des institutions d'enseignement et des différents départements de la Ville et pour assurer l'accès Wi-Fi aux citoyens dans divers espaces publics de la Ville ;

Considérant que le coût global de ces installations est estimé à 500.000,00 EUR TVAC et entre intégralement dans l'enveloppe budgétaire initiale prévue à l'article 13901/72460 « Equipement et maintenance en cours d'exécution des bâtiments » de 2020 ;

Considérant que les dépenses ne sont pas subsidiées et qu'elles seront financées par le recours à l'emprunt;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête :

Article 1er.- Principe de confier à l'asbl GIAL/i-CITY, en application du contrat de gestion couvrant la période du 01/01/2016 au 31/12/2019 (prorogée en vertu de son article 56) adopté par le Conseil Communal du 09/11/2015, et plus particulièrement ses articles 3 et 4 définissant les missions générales et spécifiques de l'asbl GIAL/i-CITY, la réalisation de la passation des marchés publics dans le respect de la réglementation des marchés publics.

Article 2.- Principe que les marchés publics non échus attribués par l'asbl GIAL/i-CITY lors d'exercices budgétaires antérieurs à 2020 restent effectifs.

Article 3.- Principe que les marchés publics à conclure par l'asbl GIAL/i-CITY au cours de l'exercice budgétaire 2020 resteront effectifs pour de prochains exercices budgétaires (sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires aux budgets extraordinaires desdites années et de l'adoption par le Conseil communal et l'approbation par l'autorité de tutelle desdits budgets et modifications budgétaires).

Article 4.- Principe que la notification au Collège des marchés utilisés par l'asbl GIAL/i-CITY aura lieu au moment des engagements budgétaires.

Article 5.- Principe de mise en place des premiers modules fonctionnels qui offriront les premières interactions digitales aux citoyens. Le coût de mise en place de ces premiers modules fonctionnels est estimé à 2.500.000,00 EUR TVAC et sera imputée à l'article 13901/74760 « Plans et études en cours de réalisation » du budget extraordinaire de 2020.

Article 6.- Principe de mise en place du deuxième groupe de modules fonctionnels qui offrira aux citoyens un canal de communication téléphonique complémentaire à ceux des canaux digitaux et leur permettra également de prendre rendez-vous et de bénéficier d'une gestion des files d'attente optimisée. Le coût de mise en place de ce deuxième groupe est estimé à 1.300.000,00 EUR TVAC et sera imputée à l'article 13901/74760 « Plans et études en cours de réalisation » du budget extraordinaire de 2020.

Article 7.- Principe de mise en place du troisième groupe de modules fonctionnels destiné à gérer les documents des citoyens et qui



s'inscrit dans le programme de digitalisation de la Ville. Le coût pour poursuivre ce programme est estimé à 1.000.000,00 EUR TVAC et sera imputé à l'article 13901/74760 « Plans et études en cours de réalisation » du budget extraordinaire de 2020.

Article 8.- Principe de mise en place du quatrième module fonctionnel qui offrira des moyens de paiement en ligne aux citoyens. Le coût de mise en place de ces solutions est estimé à 300.000,00 EUR TVAC et sera imputée à l'article 13901/74760 « Plans et études en cours de réalisation » du budget extraordinaire de 2020.

Article 9.- Principe de mise en place du cinquième groupe de modules fonctionnels qui offrira des plateformes interactives aux citoyens pour leur permettre de davantage prendre part aux décisions de la commune. Le coût de mise en place de ces solutions est estimé à 300.000,00 EUR TVAC et sera imputée à l'article 13901/74760 « Plans et études en cours de réalisation » du budget extraordinaire de 2020.

Article 10.- Principe de mise en place du sixième groupe de modules fonctionnels (cfr logiciel de ressources humaines, « Gestion de Maintenance Assistée par Ordinateur/GMAO », « Système d'Information Géographique/GIS »). Le coût de mise en place de ces modules fonctionnels est estimé à 900.000,00 EUR TVAC et sera imputée à l'article 13901/74760 « Plans et études en cours de réalisation » du budget extraordinaire de 2020.

Article 11.- Principe de poursuivre la mise en place de la plateforme d'intégration « Enterprise Service Bus » (ESB) (Projet transversal 1). Le coût lié à ce projet est estimé à 1.500.000,00 EUR TVAC et sera imputé à l'article 13901/74760 « Plans et études en cours de réalisation » du budget extraordinaire de 2020.

Article 12.- Principe de poursuivre le programme « Master Data Management » (Projet transversal 2). Le coût lié à la poursuite de ce programme est estimé à 1.300.000,00 EUR TVAC et sera imputé à l'article 13901/74760 « Plans et études en cours de réalisation » du budget extraordinaire de 2020.

Article 13.- Principe de l'appel à des prestations externes et licences complémentaires pour poursuivre le programme de sécurité de l'information de la Ville (Projet transversal 3). La dépense liée à ces prestations externes et licences est estimée à 1.340.000,00 EUR TVAC et sera imputée à l'article 13901/74760 « Plans et études en cours de réalisation » du budget extraordinaire de 2020.

Article 14.- Principe de continuer à faire évoluer l'infrastructure informatique de la Ville de Bruxelles sur les volets de l'hébergement (cloud), du réseau, du New Way of Working (NWOW) et de la consolidation (Projet transversal 4). Le coût d'infrastructure, de licences et de consultance lié à ces objectifs est estimé à 7.070.000,00 EUR TVAC et sera imputé à l'article 13901/74760 « Plans et études en cours de réalisation » du budget extraordinaire de 2020.

Article 15.- Principe de l'appel à des prestations externes ayant les compétences requises afin d'identifier les exigences techniques nécessaires à la rédaction et à la coordination des premiers cahiers des charges des équipements IT du bâtiment Brucity (Projet transversal 5). Le coût lié à cette consultance est estimé à 330.000,00 EUR TVAC et sera imputé à l'article 13901/74760 « Plans et études en cours de réalisation » du budget extraordinaire de 2020.

Article 16.- Principe de l'appel à des prestations externes et licences complémentaires pour maintenir les applications utilisées actuellement à la Ville et garantir la continuité des services durant toute la phase de transition vers la nouvelle architecture IT. La dépense liée à ces prestations externes et licences est estimée à 160.000,00 EUR TVAC et sera imputée à l'article 13901/74760 « Plans et études en cours de réalisation » du budget extraordinaire de 2020.

Article 17.- Principe de projets spécifiques pour l'Instruction Publique destinés à maintenir et moderniser son parc IT. Le coût de ces projets est estimé à 1.000.000,00 EUR TVAC et sera imputée à l'article 13901/74760 « Plans et études en cours de réalisation » du budget extraordinaire de 2020.

Article 18.- Principe de l'acquisition d'ordinateurs de type PC, laptops, MAC. La dépense liée à cette acquisition est estimée à 2.085.000,00 EUR TVAC et sera imputée à l'article 13901/74253 « Achats de matériel informatique » du budget extraordinaire de 2020.

Article 19.- Principe de l'acquisition de tablettes et leurs accessoires. La dépense liée à ces acquisitions est estimée à 300.000,00 EUR TVAC et sera imputée à l'article 13901/74253 « Achats de matériel informatique » du budget extraordinaire de 2020.

Article 20.- Principe de l'acquisition d'écrans avec dalle de protection pour les écoles, de type TFT simples ou tactiles avec dalle de protection (principalement pour les guichets électroniques) pour l'administration. La dépense liée à cette acquisition est estimée à 45.000,00 EUR TVAC et sera imputée à l'article 13901/74253 « Achats de matériel informatique » du budget extraordinaire de 2020.



Article 21.- Principe de l'acquisition d'écrans multimédias et accessoires d'affichage dynamique (digital signage) à installer à l'intérieur des bâtiments et permettant de diffuser au départ d'un système central et sur un grand nombre de terminaux, des images statiques, des vidéos, des messages d'urgence, des informations venant de serveurs externes. La dépense liée à cette acquisition est estimée à 30.000,00 EUR TVAC et sera imputée à l'article 13901/74253 « Achats de matériel informatique » du budget extraordinaire de 2020.

Article 22.- Principe de l'acquisition d'imprimantes, scanners et licences liées . La dépense liée à cette acquisition est estimée à 110.000,00 EUR TVAC et sera imputée à l'article 13901/74253 « Achats de matériel informatique » du budget extraordinaire de 2020.

Article 23.- Principe de l'acquisition de smartphones et GSM. La dépense liée à cette acquisition est estimée à 50.000,00 EUR TVAC et sera imputée à l'article 13901/74253 « Achats de matériel informatique » du budget extraordinaire de 2020.

Article 24.- Principe de l'acquisition de serveurs décentralisés , principalement dans les écoles , de racks pour héberger ces serveurs et de systèmes UPS (Uninterruptible Power Supply) destinés à assurer la continuité du fonctionnement des serveurs informatiques en cas de panne de courant. La dépense liée à ces acquisitions est estimée à 35.000,00 EUR TVAC et sera imputée à l'article 13901/74253 « Achats de matériel informatique » du budget extraordinaire de 2020.

Article 25.- Principe de l'acquisition de tableaux blancs interactifs (TBI), TV interactives (TVI) , projecteurs multimédias et leurs accessoires , principalement pour l'instruction publique. La dépense liée à cette acquisition est estimée à 250.000,00 EUR TVAC et sera imputée à l'article 13901/74253 « Achats de matériel informatique » du budget extraordinaire de 2020.

Article 26.- Principe de l'acquisition de matériel 3D pour l'instruction publique, notamment des imprimantes et scanners. La dépense liée à cette acquisition est estimée à 15.000,00 EUR TVAC et sera imputée à l'article 13901/74253 « Achats de matériel informatique » du budget extraordinaire de 2020.

Article 27.- Principe de l'acquisition de matériel biométrique à l'usage du département Démographie. La dépense liée à cette acquisition est estimée à 70.000,00 EUR TVAC et sera imputée à l'article 13901/74253 « Achats de matériel informatique » du budget extraordinaire de 2020.

Article 28.- Principe de l'acquisition de matériel informatique spécifique pour les différents départements et Cabinets. La dépense liée à cette acquisition est estimée à 10.000,00 EUR TVAC et sera imputée à l'article 13901/74253 « Achats de matériel informatique » du budget extraordinaire de 2020.

Article 29.- Principe de l'installation de câblages et accès Wi-Fi. La dépense liée à ces installations est estimée à 500.000,00 EUR TVAC et sera imputée à l'article 13901/72460 « Equipement et maintenance en cours d'exécution des bâtiments » du budget extraordinaire de 2020.

Article 30.- Le financement des dépenses par le recours à l'emprunt.

Annexes :